



HAL
open science

Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine

Anne Massoni

► **To cite this version:**

Anne Massoni. Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine. Chapitres séculiers et production artistique au XIIe siècle. Vie canonale, art et musique à Saint-Yrieix. Colloque Limoges - Saint-Yrieix - Poitiers, Claude ANDRAULT-SCHMITT et Philippe DEPREUX, Jun 2009, Limoges - Saint-Yrieix - Poitiers, France. pp.221-235. hal-00749131

HAL Id: hal-00749131

<https://unilim.hal.science/hal-00749131>

Submitted on 13 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine

Anne MASSONI
Université de Limoges

Si l'historien des périodes hautes dispose sur l'histoire de Saint-Yrieix d'un document exceptionnel, en l'espèce le testament étudié dans un autre article de ce volume, celui des siècles plus tardifs se trouve fort dépourvu dans la mesure où le fonds médiéval du chapitre de Saint-Yrieix a presque totalement disparu dès le XVI^e siècle¹. Il ne subsiste plus qu'à l'état de bribes aux Archives départementales de la Haute-Vienne, sans cartulaire ni *a fortiori* registres de délibérations capitulaires². Il faut donc nécessairement recourir aux archives d'autres établissements ou d'autres juridictions qui ont été en rapport ou en conflit avec Saint-Yrieix : le chapitre de Saint-Martin de Tours dont dépendent les chanoines de Saint-Yrieix, celui de Moutier-Roseille qui est une dépendance de Saint-Yrieix, mais aussi les fonds de l'évêché de Limoges, de l'archevêché de Bourges, de la papauté ou encore de la vicomté de Limoges. Pour mon propos dans cette communication, à savoir la reconstitution de l'institution capitulaire, les archives les plus intéressantes sont celles de Saint-Martin de Tours, église à laquelle Aredius fit don de sa fondation, mais elles-mêmes sont très endommagées et très dispersées³. Néanmoins, dans un corpus reconstitué dont les actes jalonnent tous les siècles de la période médiévale depuis le VIII^e siècle, trois textes me sont apparus comme fondamentaux pour ma problématique et ils seront donc

1 En 1569, une armée protestante pille l'église et détruit les archives du chapitre, voir R. Fage, « Saint-Yrieix » dans *Congrès archéologique de France, LXXXIV^e session tenue à Limoges en 1921 par la Société française d'archéologie*, Paris, 1923, p. 66-89, p. 67.

2 Le fonds de Saint-Yrieix est constitué aux archives départementales de la Haute-Vienne par les cotes 12 G 1-4 (1292-1667), 0,10 m. Mühlbacher dans son introduction à l'édition de la charte du pseudo-Charlemagne de 794 signale que peu d'archives proviennent du chapitre de Saint-Yrieix, voir Mühlbacher (éd.), *MGH, Diplomata carol.*, I, 1906, p. 355-357, doc. 251, p. 356.

3 É. Mabilley tenta de reconstituer la Pancarte noire du chapitre de Saint-Martin (rédigée entre 1131 et 1143) qui comportait cent cinquante actes dont le plus vieux est daté du VII^e siècle : *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours brûlée en 1793 restituée d'après les textes imprimés et manuscrits*, Paris / Tours, Librairie Henaut / Imprimerie Ladevèze, 1866, terminée par « *Index chronologique des chartes et diplômes de Saint-Martin antérieurs à l'année 1131* », 238 p., p. 197. Parmi les modernes, c'est surtout Étienne Baluze qui copia beaucoup d'actes de Saint-Martin de Tours, désormais déposés à la BnF et édités après lui par les diplomatistes.

beaucoup sollicités dans mon développement. Il s'agit d'un acte faux daté de 794⁴ et dont l'auteur serait Charlemagne, rendant compte de la transformation du monastère de Saint-Yrieix en collégiale séculière. Le second, authentique celui-là, nous apprend qu'en 1090⁵, le chapitre se soumet de nouveau à la dépendance de Saint-Martin de Tours et le troisième document développe des statuts rédigés en 1445⁶, composés de vingt-six articles et dictés à Saint-Yrieix par les délégués du chapitre tourangeau. Ce dernier texte sera d'autant plus examiné qu'il est - étonnamment - très peu évoqué dans l'historiographie du sujet. Tous fourniront donc une matière dense à l'étude de la personne collective qui fut à la tête de la collégiale puis à celle, plus précise, des rapports de dépendance entre Saint-Yrieix et Saint-Martin de Tours, ceci après avoir tenté de donner quelques éléments sur la date et les circonstances de la transformation de l'originelle communauté monastique en chapitre de chanoines.

I. De l'abbaye à la collégiale

On l'a montré dans deux autres contributions de ce volume, à la fin du VI^e siècle, Aredius fonde un *monasterium* à Attanum et ce terme est à prendre au sens de communauté monastique⁷. On en sait peu de choses pour les premiers

4 Le texte en a été copié par Baluze depuis le (prétendu) original dans le fonds de Saint-Martin. En témoigne cette remarque de sa main : « J'ay conféré cette copie sur un titre de St-Martin de Tours escrit il y a environ six cens ans », BnF, Baluze n°76 f°225. Il fut édité au XVIII^e siècle dans les *Instrumenta* de la *Gallia Christiana*, t. II, col. 178-179, pièce 23 puis en 1906 dans Mühlbacher, *MGH, Diplomata carol., op. cit.*, I, p. 355-357, doc. 251. Mabille l'a répertorié dans *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours, op. cit.*, p. 152.

5 L'original de l'acte a lui aussi disparu dans le fonds de Saint-Yrieix. Baluze l'a copié au XVII^e siècle, indiquant qu'il a collationé sa copie à un autre original conservé dans le fonds de Saint-Martin, BnF, Baluze n°76 f°227. L'acte fut analysé dans l'index de son ouvrage par Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours, op. cit.*, p. 197, n°193 puis édité par dom J. Becquet dans « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin aux X^e-XII^e siècles », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 103, 1976, p. 75-106, p. 101-103.

6 Ils sont édités par A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas dans *Documents historiques bas-latins, provençaux et français concernant principalement la Marche et le Limousin*, Limoges, Librairie Vve H. Ducourtieux, 1883-1885, t. I, p. 276-285, d'après la copie faite par Auguste Bosvieux du manuscrit Morange « dans l'exemplaire de M. Boileau ». Morange indique qu'il y eut d'autres statuts édictés après ceux de 1445 : le 26 août 1490, le 15 octobre 1494, le 15 juin 1500, en 1511, 1527, 1538 et le 19 septembre 1610, le dernier en français dont il rapporte aussi le texte.

7 H. Noizet distingue de ce point de vue la communauté de Saint-Yrieix de celle de Saint-Martin de Tours à l'époque de la rédaction du testament d'Yrieix. La première est clairement désignée comme *monasterium* ou encore *coenobium* d'après Grégoire de Tours, ce qui permet de conclure à l'existence d'une forme évoluée

siècles de son existence⁸ mais à une date inconnue, elle devient chapitre de chanoines séculiers. Le fonds des actes édités sur Saint-Yrieix conserve un acte sur cette mutation, un faux diplôme de Charlemagne daté du 1^{er} mai 794. Il contient en substance que Charlemagne, en partance pour l'Espagne, aurait séjourné deux semaines à Saint-Yrieix et appris par les actes des rois ses prédécesseurs que le lieu aurait été fondé par l'abbé Aredius au temps du roi Sigisbert, que Pépin le Bref serait venu lui aussi en ce lieu, l'aurait trouvé ravagé et privé de ses biens et aurait voulu en restaurer l'ancienne dignité, c'est-à-dire y rétablir une règle monastique. Mais les occupants auraient réclamé la vie canoniale et Pépin organisé le chapitre. Charlemagne décida donc de ratifier tous les actes et privilèges de son père. Il est certain qu'il s'agit d'un faux par les caractères externes du document : le monogramme, par exemple, est tout à fait fantaisiste⁹, mais il l'est aussi par la teneur. À cette date, Charlemagne est à Aix¹⁰ et pour ce qui touche à l'histoire de Saint-Yrieix, on sait par ailleurs que la transformation de monastères en chapitres se fait bien plus tardivement que sous Pépin, plutôt sous le règne de Louis le Pieux et toujours à l'initiative de grands ecclésiastiques, même si ceux-ci ont partie liée avec une dynastie carolingienne soucieuse de réforme¹¹. Quelle date alors pour la transformation du monastère ? Si comme dom Becquet¹², on n'imagine pas qu'elle ait pu se faire sans liens avec ce qui se passa à Saint-Martin de Tours, on se rapproche de la première moitié du IX^e siècle¹³. On ne

d'organisation monastique à Saint-Yrieix alors que l'emploi de *basilica* à l'endroit de Saint-Martin laisse supposer qu'y vivent des *monachi* n'ayant pas de statut ni de régime de vie précis : *De la basilica au monasterium : les communautés du troisième type, étude de quelques établissements basilicaux français (VI^e-X^e siècles)*, mémoire inédit de D.E.A., Université de Tours, 1998, 169 p., p. 43-45.

8 D'après Grégoire de Tours, les moines y auraient suivi les règles de saint Basile et saint Jean Cassien, voir M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1981 (Publication de l'Institut d'Études du Massif Central, fascicule XXI), 468 p., p. 110.

9 Comme le note Mühlbacher dans *MGH, Diplomata carol., op. cit.*, I, p. 357.

10 Comme en témoigne l'édition de l'acte suivant, daté de mai 796 dans Mühlbacher, *MGH, Diplomata carol., op. cit.*, I, doc. 252.

11 À titre d'exemples, la mutation de Saint-Hilaire de Poitiers de monastère en collégiale date de 808, celle de Saint-Marcel de Chalon d'avant 835, celle de Saint-Nizier de Lyon d'avant 830 : Noizet, *De la basilica au monasterium, op. cit.*, p. 79-80, p. 85.

12 Dom Becquet rappelle que la vie canoniale n'est attestée à Saint-Yrieix qu'en 1060 grâce à un acte par lequel les vicomtes d'Aubusson restituent aux chanoines la collégiale de Moutier-Roseille. Voir l'édition de cet acte dans É. Baluze, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, t. II, Paris, 1708, p. 47. Mais cela n'exclut pas pour lui qu'elle n'ait pu être en vigueur depuis deux siècles, voir Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 77.

13 Certains auteurs avancent des dates plus tardives sans aucune justification :

sait pas non plus précisément quand la communauté tourangelle adopta définitivement la vie canoniale, même si Charlemagne la pressa d'opter pour un mode de vie clair vers 802. Ce fut probablement vers 820-830¹⁴ et j'opterais volontiers pour une date proche à propos de Saint-Yrieix¹⁵. Il faut aussi rapprocher cet événement d'une autre *mutatio* contemporaine et voisine, et qui confirmerait cette date, celle de Saint-Martial de Limoges en 848 mais dans le sens inverse d'une communauté de clercs séculiers en communauté monastique¹⁶. On osera enfin faire le lien avec la date de rédaction de la *Vita sancti Aridii* et de la *stemma* ou généalogie fantaisiste d'Aredius¹⁷ dont Catherine Faure a écrit dans un autre article de ce volume qu'elle aurait été composée vers 840. Aurait-on eu besoin à Saint-Yrieix au moment où la communauté connaît une transformation majeure de recomposer et d'assurer ainsi la figure du fondateur ?

Si le faux diplôme de 794 ne donne pas la date de la *mutatio*, cependant, que retenir de juste dans ce texte sur les motivations qui furent celles des moines ? Ceux-ci y avancent un étrange argument pour réclamer la vie canoniale : on ne pourrait correctement vivre en moines à Saint-Yrieix car le lieu serait singulièrement dépourvu de vivres et particulièrement d'eaux, de rivières, d'étangs et donc de poissons. Or, un moine sans eau est comme un poisson hors de l'eau. Certes, à l'époque carolingienne, le régime alimentaire des moines diffère de celui des chanoines par la consommation exclusive de poisson au détriment de la viande. Mais, au delà de ces considérations hydrographiques¹⁸, comment les moines de l'époque mérovingienne ont-ils donc fait pour survivre si longtemps ? Il faut sûrement voir là l'argument plus

1085 pour Fage, dans « Saint-Yrieix », art. cit., p. 66 et vers 1100 pour A. Leroux, dans « Notes pour servir à l'histoire de Saint-Yrieix-la-Perche », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 30, 1882, p. 29-38, p. 29.

14 Noizet, *De la basilica au monasterium*, *op. cit.*, p. 83-84, p. 86-87.

15 On ne peut objecter contre cela que la vie monastique a perduré plus longtemps à Saint-Yrieix en vertu du fait qu'un abbé *Stodilus* y est mentionné en 845 et qu'au concile de Tusey en 860, l'abbé de Saint-Martin de Tours se plaint qu'un certain *Eminus* se soit emparé du monastère de Saint-Yrieix, dans la mesure où ces deux termes d'*abbas* et de *monasterium* peuvent très bien à cette époque faire référence aussi à un établissement séculier.

16 À la différence près que la transformation institutionnelle est plus radicale à Saint-Yrieix qu'à Saint-Martial dans la mesure où des moines sont remplacés par des chanoines alors qu'à Limoges, il semblerait qu'en 848, ce soit la composante monastique d'un établissement « mixte », à l'instar de Saint-Martin de Tours, qui l'ait emporté, voir Noizet, *De la basilica au monasterium*, *op. cit.*, p. 93 et Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 88.

17 B. Krusch (éd.), *Vita Aridii, abbatiss Lemovicini*, Hanovre, 1896, *MGH SRM*, III, p. 576-609 et *Stemma Aridii*, *MGH SRM*, III, p. 611-612.

18 Qui démentent les dires des moines dans la mesure où le lieu semble pourvu d'étangs nombreux et anciens.

large et plus recevable du choix d'une discipline différente de la discipline monastique. De fait, si le monastère était bien ruiné au milieu du VIII^e siècle comme le dit l'acte, il aurait trouvé un nouveau souffle dans l'élaboration de l'*Institutio canonicorum* en 816 et l'organisation de la *vita canonica*, d'autant que le même document vante la prospérité de la vie canoniale, témoignage d'une époque où celle-ci aurait été attractive. On aurait donc suivi les Constitutions d'Aix à Saint-Yrieix dans les premiers siècles d'existence du chapitre, ce que corrobore l'insistance faite dans le document sur une règle à suivre. Je cite : « il [Pépin] les établit donc à être entre frères en tel accord que, si l'un d'eux déviait en quelque manière de la règle et négligeait de vivre avec ses frères, il vivrait séparément comme un laïc et n'aurait plus rien de commun avec eux¹⁹ ». Ce sont, je le crois, des indices clairs d'une vie commune pratiquée à Saint-Yrieix²⁰.

Reste à se demander enfin de quand date ce faux et pourquoi il fut composé. Baluze qui a copié beaucoup des archives de Saint-Martin au XVIII^e siècle dit que le faux diplôme (qu'il a trouvé dans ces archives) aurait été écrit vers 1100, ce qui est confirmé par Émile Mabille qui, en 1866, reconstitua l'un des cartulaires du chapitre tourangeau. Cette date serait cohérente avec le contexte que l'on sent poindre dans le document. Pépin accorde l'immunité judiciaire aux nouveaux chanoines et insiste sur leur liberté, leur indépendance par rapport aux puissants, particulièrement dans la ville même. On lit les mêmes choses sur les usurpations de biens dont seraient victimes les chanoines et la menace prévue par l'acte face à ceux qui oseraient s'en prendre aux privilèges du chapitre est lourde²¹. Le chapitre est-il mis en danger par le pouvoir de quelques laïcs ? En tout cas, il semble qu'il faille établir un rapport entre ce contexte et l'acte de 1090 dont le but est de rappeler les chanoines à l'ordre de la part de Saint-Martin²². Le faux diplôme ne contient qu'une seule mention de l'église de Saint-Martin quand

19 *Hos igitur tali conventu inter fratres esse constituit, ut, quod absit, si quis illorum aliquando a regula deviauerit ac cum fratribus vivere neglexerit, separatim hactenus laicaliter viveret atque cum fratribus nihil commune amplius haberet*, Mühlbacher, *MGH, Diplomata carol.*, op. cit., I, p. 356-357.

20 Le document de 1090 ne contient pas d'indications qui permettraient de savoir si, à cette date, les chanoines de Saint-Yrieix respectent encore les Constitutions d'Aix mais dans la mesure où il y est fait mention de l'octroi à Saint-Yrieix d'une prébende du chapitre de Saint-Martin, on peut penser qu'à Tours, l'abandon de la vie commune était entamé, ce que révèle l'existence même de prébendes. L'évolution était-elle similaire à Saint-Yrieix ? En 1445, dans les statuts rédigés à cette date, il existait encore un réfectoire, voir note 31.

21 *Si quis hoc destruere voluerit, vox sua nihil proficiat et coactus auri libras mille et argenti pondera duo mille condemnatus persolvat*, Mühlbacher, *MGH, Diplomata carol.*, op. cit., I, p. 357.

22 Mühlbacher établissait déjà ce lien entre les deux actes dans *MGH, Diplomata carol.*, op. cit., I, p. 356.

Charlemagne ordonne que son acte soit gardé dans les archives de celle-ci. L'explication de ce dépôt est donnée en termes très vagues pour désigner la dépendance de Saint-Yrieix : *curia istius loci attinent ad locum Beati Martini*. Cela n'a rien à voir avec la terminologie employée par les chanoines de Saint-Martin en 1090 pour qualifier la même soumission²³. À la fin du XI^e siècle, le chapitre affirme probablement son autonomie et proclame avec le faux diplôme sa fondation par Pépin et Charlemagne, tout comme à Saint-Martin de Tours où ce dernier intervient de manière certaine en 802²⁴. Un dernier indice des circonstances de rédaction du diplôme pourrait être l'invention d'un autre acte, tout aussi faux, celui par lequel une certaine Carissima aurait donné à Saint-Yrieix le monastère de Moutier-Roseille du vivant d'Aredius²⁵. Au même moment, on rédige en quelque sorte l'acte de fondation du chapitre de Saint-Yrieix et celui du chapitre de Moutier, l'acte de Carissima ne faisant d'ailleurs aucune mention de la dépendance de Moutier vis-à-vis de Saint-Martin²⁶. Or, on sait de manière certaine qu'en 1060, ce monastère, devenu collégiale lui aussi, est solennellement rendu aux chanoines de Saint-Yrieix par les vicomtes d'Aubusson qui l'avaient détourné à leur profit, ce qui constitue une promotion pour Saint-Yrieix²⁷. Les chanoines, enorgueillis de cette dépendance, auraient-ils alors été plus prompts à la révolte face à Saint-Martin et à la forgerie débridée ?

II. Le chapitre de Saint-Yrieix à l'époque médiévale

Une fois devenu chapitre, comment le groupe de clercs placé à la tête de l'église se présente-t-il à l'époque médiévale ? On peut tenter de le dire grâce aux informations glanées dans l'acte de 1090 mais surtout dans la documentation pontificale des XIII^e et XIV^e siècles et dans les statuts de 1445. Dans l'acte du pseudo-Charlemagne, Pépin le Bref est censé créer trente-deux prébendes pour trente-deux frères, indice supplémentaire de sa fausseté, dans la mesure où il s'est probablement écoulé beaucoup de temps entre la sécularisation de l'église qui a conservé une messe indivise et la séparation progressive de son patrimoine en prébendes, quand les chanoines ont fini par abandonner la vie commune prescrite par les Constitutions d'Aix, peut-être au tournant des XI^e et XII^e siècles. Le chiffre de trente-deux

23 Voir note 47.

24 Dans la mesure où l'acte du pseudo-Charlemagne a été copié par Baluze dans le fonds de Saint-Martin, il est certain que le chapitre tourangeau en connaissait l'existence et qu'il devait très probablement le recevoir pour authentique, auquel cas le faussaire de Saint-Yrieix aurait pleinement atteint son but.

25 *Instrumenta* de la *Gallia Christiana*, t. II, col. 177, pièce 20.

26 E. Mühlbacher voyait dans l'acte de Carissima un travail équivalent à la charte de 794, dans *MGH, Diplomata carol.*, op. cit., I, p. 356.

27 Voir note 12.

prébendes est peut-être juste pour ces années, je n'ai pu le vérifier. En tout cas, on apprend en 1445 que le chapitre a demandé au pape Martin V, eu égard aux difficultés économiques liées à la fin de la Guerre de Cent Ans, de réduire le nombre des prébendes à douze²⁸ et il semble bien que le chapitre ne compte plus que douze chanoines, dignitaires compris, à la veille de l'époque moderne, ce qui en fait une institution de taille modeste sans être ridicule²⁹. Il faut probablement supposer que l'on n'est pas passé en une seule fois de trente-deux à douze et que le nombre de prébendes avait déjà dû être réduit une ou plusieurs fois avant le début du XV^e siècle. Les conditions pour être chanoine sont à nouveau précisées dans les termes du serment de réception notés dans les statuts de 1445 : être né d'un mariage légitime, n'être ni de condition servile ni affranchi ni fils d'affranchi. Quant au régime de collation des canonicats et des prébendes, il se déduit du fait que jamais Saint-Martin n'est mentionné comme collateur ou patron du chapitre de Saint-Yrieix malgré son droit de regard sur le fonctionnement interne du corps canonial, et que, durant la papauté d'Avignon, le pape est quelquefois amené à confirmer la collation d'un de ses canonicats par le chapitre de Saint-Yrieix lui-même³⁰. Il semblerait donc qu'on y pratiquât la cooptation, régime attesté par ailleurs dans les chapitres limousins, mais qui a probablement encouragé les chanoines de Saint-Yrieix dans leur revendication de liberté. À Saint-Yrieix, les chanoines tiennent chapitre au son de la cloche capitulaire, deux fois par

28 Dom Becquet donne le chiffre de douze prébendes dès 1417 à Saint-Yrieix, ce qui est cohérent avec les dates de pontificat de Martin V (1417-1431), mais sans mentionner sa source. Il ajoute que le chiffre est le même qu'au chapitre de Moutier, depuis au moins 1267, dans « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 90. En 1372, une lettre commune de Grégoire XI affectant une prébende à vaquer au chapitre de Lectoure à un chanoine de Saint-Yrieix mentionne qu'une prébende de ce chapitre ne rapporte presque plus rien à cause des guerres, ASV, Reg. 186 f°329, analyse dans A.-M. Hayez (éd.), *Lettres communes de Grégoire XI (1370-1378)*, in *Ut per litteras apostolicas* [DVD], version 4, Turnhout, Brepols Publishers, 2011, n°22621.

29 Les souscripteurs des statuts de 1445 sont bien douze, y compris le doyen, le chantre et le sacriste, voir Leroux, Molinier et Thomas, *Documents ...*, op. cit., t. I, p. 285.

30 Urbain V reçoit de la part des chanoines une supplique datée du 9 juillet 1363 lui demandant de confirmer une collation faite par eux d'une prébende à un certain Bernard *de Veyrinis senior*, et ce bien qu'à cette date, les chanoines aient été frappés d'interdit et certains d'entre eux sous le coup d'une sentence d'excommunication, ASV, Reg. Suppl. 39 f°181v, analyse A.-M. Hayez (éd.), *Suppliques d'Urbain V*, in *Ut per litteras apostolicas* [DVD], version 4, Turnhout, Brepols Publishers, 2011, n°1704. De même, le 4 juillet 1371, Grégoire XI confirme un échange fait par l'évêque de Carpentras entre deux bénéfices, dont un canonicat de Saint-Yrieix, en vertu du pouvoir donné à lui par le chapitre de conférer ce dernier, ASV, Reg. Aven. 174 f°390, analyse dans Hayez, *Lettres communes de Grégoire XI (1370-1378)*, op. cit., n°10537.

semaine, le lundi et le vendredi, pour régler les affaires de l'église et, comme ailleurs et comme à Saint-Martin en particulier, un chanoine non élevé aux ordres majeurs n'a pas voix en chapitre³¹. Deux chapitres plus solennels appelés chapitres généraux ont lieu chaque année, le premier le 2 juillet et le second le 12 novembre, lendemain de la Saint-Martin d'hiver.

Quels sont les dignitaires placés à la tête de ce corps ? Le faux diplôme de 794 les nomme : abbé, doyen, chantre et sacriste en les qualifiant de « quatre colonnes » destinées à soutenir l'édifice³². La dignité abbatiale rappelle le passé monastique de l'église tandis que la présence du doyen va de pair avec son nouveau statut canonial mais les deux personnages devaient remplir des fonctions comparables dans la direction du chapitre³³. À la fin du Moyen Âge ne subsiste plus que le décanat comme dignité principale. De fait, par la prosopographie, on sait que le doyen est un personnage assez considérable dès la fin du XIII^e siècle³⁴ et plus encore dans le courant du XIV^e. Quand l'abbé a-t-il disparu ? En 1060, on a encore un abbé, Seguin, et un doyen,

31 L'article 14 qui concerne ces réunions constitue un beau passage sur ce moment essentiel de la vie du chapitre que sont les assemblées capitulaires et reprend très explicitement le principe du *Quod omnes tangit ab omnibus approbetur* : *Item precipimus quod negotia dicte ecclesie per ordinem in ipso capitulo tractim expediantur audianturque voces et vota singulorum sine perturbatione, et qui presidens fuerit in dicto capitulo ad majorem partem deliberantium habeat concludere, omnesque per campane capitularis pulsationem vocentur, ut firmior sit deliberatio, quia quod omnes tangit ab omnibus debet approbari, et teneatur ipsum capitulum infra refectorium quousque fuerit capitulum ecclesie emendatum*, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents ...*, op. cit., t. I, p. 281-282.

32 *Apposuit quatuor adstare columnas, videlicet abbatem, decanum, cantorem, monasterii sacristam*, Mühlbacher, *MGH, Diplomata carol.*, op. cit., I, p. 356.

33 Il est très difficile de dire quand la dignité décanale a été créée à Saint-Yrieix, peut-être au moment de la mutation institutionnelle.

34 Il n'est que de citer les deux Hélie de Maulmont, doyens de 1276 à 1294 et de 1296 à 1302. Ils sont respectivement frère et neveu de Géraud de Maulmont, chanoine du Puy, de Lyon, de Limoges, chantre de Bourges, abbé du Dorat, proche du vicomte de Limoges et du comte de Poitiers, conseiller de Philippe le Hardi puis de Philippe le Bel et parlementaire. Voir sur lui Ch. Rémy, « Châlucaet et les châteaux de maître Géraud de Maulmont », *Bulletin monumental*, t. 159-II, 2001, p. 113-141, p. 113-116. Hélie de Maumont senior, docteur dans les deux droits, chapelain du pape Nicolas IV, se fait attribuer une prébende au chapitre de Périgueux de manière frauduleuse en 1288, voir E. Langlois (éd.), *Les registres de Nicolas IV (1288-1292)*, Paris, 1887-1893, 2 t., n°279, n°282, n°670. Quant à Hélie junior, il est chanoine de Bourges, du Dorat, de Brioude, de Limoges, d'Angoulême, prieur de Perpezac et clerc au Parlement de Paris, voir A. Thomas, M. Faucon, G. Digard (éd.), *Les registres de Boniface VIII (1295-1303)*, Paris, 1884-1939, 4 t., n°1774. Sur eux, P. Conte, S. Campech, Ch. Rémy, « Autour de Châlucaet (Saint-Jean-Ligoure, Haute-Vienne) : archéologie et histoire médiévales (recherches 2001) », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, t. 130, 2002, p. 283-314, ici p. 308-314.

Ramnulphe³⁵ et peut-être encore vers 1100 à la date de la rédaction du faux³⁶. Un faisceau d'indices fait penser que l'abbé a disparu au début du XII^e siècle³⁷. L'autre duo, celui du chantre et du sacriste, ce dernier qualifié de « sacriste de monastère » dans le faux diplôme, rappelle aussi dans sa gémellité l'histoire de l'institution. Tous deux sont encore présents à la fin du XV^e siècle mais la chantrerie est une dignité alors que la sacristie est honorifiquement un degré en dessous, ce n'est qu'un simple office³⁸. On a confirmation du fonctionnement collégial déjà entrevu plus haut quand on apprend que décanat, chantrerie et sacristie sont des charges électives, sauf bien sûr quand le pape en détourne la nomination tout comme celle de certains canonicats, depuis le début du XIV^e siècle, mais le XV^e siècle voit le retour des pratiques ordinaires et donc électives, comme en témoignent les statuts de 1445³⁹.

À cette même date et depuis au moins le XI^e siècle, le chapitre s'est élargi aux dimensions d'un pléthorique clergé de chœur. En 1445, mention est faite

35 Il doit s'agir de Ramnulphe de Lastours qui est encore doyen de Saint-Yrieix en 1071 dans un acte de donation en faveur du monastère d'Uzerche par le vicomte de Limoges, voir J.-B. Champeval (éd.), *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche*, Paris, Picard, 1901, n° 229.

36 Contrairement à ce que dom Bequet affirme en ne voyant plus en 1090 que des doyens à Saint-Yrieix, l'acte de cette année ne fait mention ni d'abbé ni de doyen mais seulement d'offices auxquels le clergé de Saint-Yrieix pourvoit de manière élective : Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 89 et p. 103.

37 On conserve l'attestation de quelques doyens pour ce siècle mais plus d'abbés. Dom Becquet mentionne, mais sans citer sa source, que les conditions de la soumission de Saint-Yrieix à Saint-Martin fixées en 1090 sont renouvelées en 1185 sans grand changement, si ce n'est la limitation au seul doyen de Saint-Yrieix de la qualité de chanoine de Saint-Martin, c'est-à-dire, à mon sens, de la jouissance de la prébende du chapitre tourangeau. On peut en déduire avec assez de certitude qu'à cette date, la dignité abbatiale a disparu. Voir Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 89-90.

38 En 1362 par exemple, la chantrerie est dite dignité élective, alors qu'Urbain V la confère le 8 novembre à Bernard Arnaud, déjà chanoine de l'église, et ce malgré ses vingt ans, ASV, Reg. Aven. 152 f°617v, analyse dans M.-H. Laurent et al. (éds.), *Urbain V (1362-1370). Lettres communes*, Rome, BEFAR, 1954-1989, n°1664. La sacristie est mentionnée comme simple office, lui aussi (théoriquement) électif, le 1^{er} mars 1371 quand elle est conférée par Grégoire XI à Guillaume de Veyrinis, chanoine de Saint-Yrieix et à nouveau le 9 juillet 1375, quand le même pape la confère après sa mort en cour de Rome à Pierre del Royre, ASV, Reg. Aven. 176 f°135 et Reg. Aven. 198 f°121v, analyses dans Hayez (éd.), *Lettres communes de Grégoire XI*, op. cit., n°5466 et n°38214.

39 Le doyen est très clairement élu par la communauté d'après les statuts de 1445 et il semble que cette pratique prévale au chapitre de Saint-Yrieix pour la désignation aux charges qui existent en son sein, voir article 25 des statuts, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents Documents ...*, op. cit., t. I, p. 284-285.

de six grands vicaires qui se font confirmer par les émissaires de Saint-Martin leur droit de toucher les fruits d'une demi-prébende, probablement en vertu du fait qu'ils remplacent les chanoines absents au chœur⁴⁰, mais les sources citent aussi les chapelains, des enfants de chœur et un nombre impossible à déterminer de choristes ou encore de *servitores*, dont la seule tâche est de venir grossir les rangs de ceux qui récitent l'office divin et qui touchent pour cela rémunération sous forme de distributions en argent et en nature⁴¹. Les statuts de 1445 s'attachent d'ailleurs longuement à réorganiser la vie liturgique à Saint-Yrieix en y appliquant les prescriptions du Concile de Bâle, et à redéfinir le rôle de chacun, tant la finalité première de ce clergé est, comme ailleurs, la louange perpétuelle de Dieu⁴².

III. Péripéties et turbulences entre Saint-Yrieix et Saint-Martin de Tours

On l'a vu dans les deux parties précédentes, l'histoire du chapitre de Saint-Yrieix ne va pas sans celle de Saint-Martin de Tours en arrière-plan⁴³. Il ne faudrait pas exagérer l'importance de Saint-Martin dans la vie de Saint-Yrieix par un effet de sources, mais cette particularité institutionnelle semble réellement fondamentale dans la définition de la collégiale. Dès le IX^e siècle, on a témoignage de rapports maintenus entre les deux établissements⁴⁴, peut-être renforcés par l'hypothèse du lien entre les deux *mutationes*. Il faut même probablement imaginer qu'au moment de la transformation des deux communautés, les modalités de la dépendance de l'une vis-à-vis de l'autre aient été précisées. Dans les siècles suivants, il est certain que celle-ci a connu péripiéties et turbulences. La raison d'être des deux actes déjà cités de 1090 et de 1445 est de restaurer à Saint-Yrieix une discipline qui inclut la soumission du chapitre limousin à son homologue de Tours. Il semble qu'en plein contexte de réforme grégorienne puis de retour aux pratiques ordinaires après les remous causés par le grand schisme d'Occident, les chanoines de Saint-Martin aient considéré que leurs collègues de Saint-Yrieix avaient pris d'intolérables habitudes d'indépendance pendant bien trop longtemps, voire

40 Voir l'article 18 des statuts, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents Documents ...*, *op. cit.*, t. I, p. 282.

41 Voir plus particulièrement l'article 5, *ibid.*, t. I, p. 278-279.

42 Cet aspect mérite une étude à lui seul, tant les considérations liturgiques et disciplinaires sont détaillées et précises dans les statuts (articles 1 à 9), *ibidem*, p. 277-280. On mesure là combien il appartient à l'église tutélaire de veiller à mettre les pratiques du personnel de Saint-Yrieix au goût du jour.

43 Cette dépendance qui tient aux particularités même de la fondation de la communauté de Saint-Yrieix explique les références lourdes faites aux événements et aux textes originels dans la charte de 1090.

44 Voir note 15.

d'usurpation des biens qui leur revenaient depuis le VI^e siècle⁴⁵, et ce en 1090 mais également dans un contexte manifeste d'appauvrissement lié à la Guerre de Cent Ans et conséquemment de relâchement de la discipline⁴⁶. C'est alors l'occasion de redéfinir leurs rapports par une terminologie précise qui qualifie les chanoines de Saint-Yrieix de sujets devant obéissance (*obedientia*) et soumission (*subjectio*) à un chapitre qui exerce sur eux la *dominatio* dans la mesure où leur église fut donnée à Saint-Martin *in jus et dominium* par son fondateur lui-même⁴⁷. Il est remarquable de constater que la charte, « écrite de la main d'Aredius » nous dit-on, soit citée pas moins de six fois dans l'acte de 1090 et que le doyen de Saint-Martin réinvestisse même les clercs de Saint-Yrieix de leurs bénéfices sur la charte authentique du saint⁴⁸.

C'est que grâce aux actes de 1090 et de 1445, il est possible de se faire une idée exacte des modalités de la dépendance ainsi qualifiée. À défaut de nommer les chanoines et les clercs de Saint-Yrieix, le clergé de Saint-Martin exerce un contrôle direct sur le fonctionnement institutionnel du chapitre sujet en exigeant que ceux qui seront élus à Saint-Yrieix pour exercer différentes charges et donc en particulier les dignitaires, lui soient présentés et reçoivent son aval. Saint-Martin se réserve même le droit de pourvoir aux

45 Le témoignage de liens distendus existe en 1090 comme en 1445. La charte de 1090 précise que Saint-Martin a perdu depuis bien longtemps la jouissance de biens donnés par Aredius et particulièrement des terres pour le pacage des troupeaux désormais usurpés par des « étrangers » : Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 102. H. Noizet note que beaucoup de *villae* dépendant du chapitre ont disparu avant l'an mil en particulier à cause de l'usurpation par les laïcs : « Le centre canonial de Saint-Martin de Tours et ses domaines périphériques en Val de Loire (IX^e-X^e siècles) », *APBO*, 109, n°2, 2002, p. 14-37. L'acte de 1060 par lequel les vicomtes d'Aubusson restituent Moutier-Roseille à Saint-Yrieix n'oublie pas Saint-Martin comme légitime propriétaire, mais il témoigne aussi d'un contexte d'usurpation laïque très fort, voir note 12.

46 Voir note 28. Durant le XIV^e siècle, il est certain que la papauté d'Avignon a fait obstacle entre Saint-Martin et Saint-Yrieix. Plus tard, en 1445, le doyen en place depuis au moins vingt ans, nous dit-on, n'a jamais prêté aucun serment de soumission à Saint-Martin. De même, les statuts pointent le fait que le service divin est moins bien accompli depuis quelque temps et qu'il est nécessaire qu'il le soit à nouveau « sans tumulte ni perturbation », articles 25 et 6, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents Documents ...*, op. cit., t. I, p. 285, p. 279.

47 Le vocabulaire de l'insoumission est également précis dans la charte de 1090 : les chanoines de Saint-Yrieix sont coupables d'*injuria*, de *abstractio et non subjectio*, d'*inobedientia* et le registre est clairement celui de la pénitence quand ils reconnaissent leur *culpa* et même leur *peccatum*, voir le texte dans Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 102-103.

48 Les chanoines se soumettent à la domination de Saint-Martin *secundum quod scripserat sanctus Aredius ut essent subditi et obedientes in manibus ipsius decani Petri per cartam sancti Aredii manu scriptam*, *ibid.*, p. 103.

offices si ceux-ci restent vacants trop longtemps⁴⁹. Le doyen de Saint-Yrieix, nouvellement élu, a un an pour venir à Tours faire serment de fidélité, s'engageant, lui et son église, à ne pas chercher à se soustraire à l'autorité de Saint-Martin⁵⁰. Ce pouvoir de contrôle a même les contours d'une vraie juridiction dans la mesure où le chapitre de Saint-Martin a la capacité d'envoyer deux commissaires en 1445 pour la *reformatio* de l'église qui passe par la rédaction en une semaine de travail de statuts très complets touchant tout autant aux questions liturgiques qu'aux modalités d'organisation interne. Quand les six grands vicaires de Saint-Yrieix en appellent aux commissaires pour réclamer les revenus que leur doivent les chanoines, ceux-ci remplacent directement la juridiction contentieuse qu'exercerait normalement l'évêque du lieu pour un chapitre non exempt. Il n'est pas étonnant que les délégués n'aient pas trop apprécié de découvrir sur place l'existence d'une bulle pontificale demandée par les chanoines de Saint-Yrieix quinze ans auparavant pour réduire le nombre des prébendes, « sans autorisation ni connaissance de messires les doyen, trésorier et chapitre de l'église Saint-Martin de Tours à laquelle l'église Saint-Yrieix est directement soumise »⁵¹. Cette relation contraignante se double aussi d'un volet davantage positif dans la mesure où depuis au moins 1090, les deux chapitres sont liés par une solidarité liturgique qui passe par la réciprocité des prières funéraires récitées pour l'ensemble des chanoines défunts à Saint-Yrieix comme à Saint-Martin⁵².

On assiste au XI^e comme au XV^e siècle à une réactualisation de la dépendance d'autant que les deux actes sont très riches pour décrire le cérémonial de la réinvestiture des droits et des devoirs. En 1090, mission est donnée par les clercs de Saint-Martin à leur doyen Pierre et à leur chevecier Othon, de se rendre à Saint-Yrieix. Les émissaires sont reçus solennellement sur place et l'unanimité des chanoines de Saint-Yrieix réunis en chapitre signifie que, par inspiration divine, ils acceptent de reconnaître leur erreur passée⁵³. Le même scénario se renouvelle en 1445 même si les personnes changent : une délégation de deux clercs, en l'espèce le céliérier et le grénétier de Saint-Martin, est reçue le 20 juillet par le clergé de Saint-Yrieix en procession, guidé par le chantre en l'absence du doyen et venu au devant des

49 Statut de 1090, Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 103.

50 Voir note 46.

51 Article 18 sur les grands vicaires, article 23 sur la bulle, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents ...*, op. cit., t. I, p. 282, p. 284. On peut noter la cohérence des dates entre l'obtention de cette bulle du pape Martin V (1417-1431) et les débuts de carrière du doyen insoumis en 1445, alors en charge depuis au moins vingt ans.

52 Statut de 1090, Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », art. cit., p. 103.

53 *Ibid*, p. 102.

émisaires jusqu'au bout du cimetière de l'église, « comme c'est l'usage ». Conduits dans l'église, on leur présente l'eau bénite, la croix, les Évangiles, au chant du *Te Deum*, les cloches sonnante à toute volée. Tous entonnent l'antienne à saint Yrieix puis visitent le Saint-Sacrement au milieu des cierges allumés et le chapitre est convoqué dès le lendemain après matines pour se mettre au travail de la *reformatio* sous l'égide des délégués⁵⁴. Le serment est ensuite employé pour rappeler leurs devoirs à tous les clercs de Saint-Yrieix : en 1090, la reddition des droits et des terres de Saint-Martin est faite oralement par les membres du chapitre dans les mains du doyen de Saint-Martin, ils jurent ensuite de respecter la soumission qu'ils lui doivent et ce dernier les réinvestit de leurs bénéfices le jour de Pâques. La même cérémonie est renouvelée quelques semaines plus tard par une délégation de quatre chanoines de Saint-Yrieix venus en personne à Saint-Martin. Reçus en chapitre en présence du trésorier, de l'écolâtre, du préchantre et du sous-doyen, ils engagent leur foi, celles de leurs collègues « restés à la maison » et celle de leurs successeurs, dans les mains du doyen⁵⁵. En 1445, ce sont les chanoines mais aussi les vicaires et les choristes qui prêtent serment en chapitre, au son des cloches, de se conformer désormais aux statuts à l'issue de leur rédaction et de leur lecture publique, en « roman » pour qu'ils soient bien compris, serment que chaque nouveau chanoine sera tenu de prêter à l'avenir à sa réception et que le doyen fautif est pressé de venir faire personnellement à Saint-Martin dans les trois mois suivants, sous peine de séquestre des fruits du décanat⁵⁶. On notera néanmoins dans les deux épisodes le soin pris par les émissaires de Saint-Martin d'obtenir le consentement des sujets, sage précaution à l'exercice raisonné de l'autorité. Quelques nouveautés sont introduites en 1090 comme en 1445, comme gages de récompense ou de renforcement des liens. Le chapitre de Saint-Yrieix n'obtient rien moins que la jouissance des fruits d'une prébende à Saint-Martin en 1090 et l'octroi de la chape léonine. En 1445, les émissaires exigent que dans tous les actes désormais émis par l'autorité du chapitre et particulièrement ceux qui engagent le pariage contracté par celui-ci et le roi de France en 1307, soit apposée une clause faisant spécialement mention du fait que l'église Saint-Yrieix est « un noble membre de l'église Saint-Martin de Tours, église appartenant immédiatement à l'église romaine et soumise directement à cette église pour les choses spirituelles et temporelles »⁵⁷. Cette

54 Les statuts sont datés du 28 juillet 1445, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents ...*, *op. cit.*, t. I, p. 277.

55 Becquet, « Collégiales et sanctuaires de chanoines séculiers en Limousin », *art. cit.*, p. 102-103.

56 Articles 19, 25, 26, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents...*, *op. cit.*, t. I, p. 283-285.

57 Article 24, *ibid.*, t. I, p. 284. L'acte de pariage de 1307 est conservé aux archives départementales de la Haute-Vienne, sous la cote 12 G 1.

formule, on la retrouve telle quelle en 1502, dans un acte de provision de l'office de procureur du roi et procureur fiscal du pariage de Saint-Yrieix⁵⁸. C'est qu'il semble que, cette qualité particulière, les chanoines aient aussi su en jouer de manière positive et particulièrement face à un autre pouvoir, celui de l'évêque de Limoges, dont ils sont *de facto* exemptés, sans que l'on sache précisément quand l'exemption fut formalisée ou si elle le fut jamais. En 1445, on a mention d'une querelle passée entre l'évêque et les églises de Saint-Martin et Saint-Yrieix conjointement, au sujet de la juridiction et du droit de visite réclamés par l'évêque à Saint-Yrieix⁵⁹. Il est certain que cette situation a plus d'une fois engendré des conflits avec ce dernier, même si cette distance institutionnelle se trouve contrebalancée par des liens humains dans la mesure où certains anciens doyens de Saint-Yrieix poursuivent leur carrière comme évêque de Limoges⁶⁰. Néanmoins, encore en 1678, le prélat tente de s'en prendre à nouveau à l'exemption et d'obtenir juridiction, si ce n'est sur le chapitre, tout au moins sur la cure et les chapelles⁶¹. Ce lien extralimousin propre à Saint-Yrieix et à sa filiale de Moutier-Roseille donnent au premier une place tout à fait à part parmi les chapitres limousins dont on a déjà pu, par ailleurs et à l'inverse, souligner le rapport de grande dépendance face au pouvoir épiscopal⁶².

Conclusion

58 Leroux, « Notes pour servir à l'histoire de Saint-Yrieix-la-Perche », art. cit., p. 37-38.

59 Article 21, Leroux, Molinier et Thomas, *Documents...*, *op. cit.*, t. I, p. 283.

60 Comme Gérard II du Cher (1139-1177), neveu du précédent évêque de Limoges, Eustorge, voir sur lui J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 107, 1980, p. 127-141. Cela ne l'aurait pas empêché, une fois devenu évêque, d'excommunier le doyen de Saint-Yrieix vers 1147 dans un conflit entre la collégiale et l'abbaye de Solignac, voir R. Fage, « Saint-Yrieix », art. cit., p. 68-69 et quelques pièces de ce dossier, émises par l'archevêque de Bourges, et qui mentionnent le doyen « A. » : L. Guibert, « Châluçet », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 33, 1886, p. 240-141 (*sic*).

61 A. Leroux et C. Rivain, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Haute-Vienne, série G, t. I : Évêché de Limoges et chambre ecclésiastique*, Limoges, Ducourtieux, 1908, p. XIII-XIV.

62 A. Massoni, « L'organisation d'un espace religieux : l'implantation des collégiales dans le diocèse de Limoges pendant la période médiévale », dans *Espace et territoire au Moyen Âge. Hommages à Bernadette Barrière*, textes réunis par L. Ferran et Histoire et Archéologie au Pays d'Aubazine, Bordeaux, Ausonius Éditions-Fédération Aquitania, 2012 (Mémoires 27 / Supplément 28), p. 233-238.

Le chapitre de Saint-Yrieix : une dépendance martinienne en terre limousine

Pour conclure sur l'histoire de ce monastère devenu collégiale, je voudrais simplement, et sans nier l'importance de ce changement dans le passé de Saint-Yrieix, souligner la proximité entre monde canonial et monde monastique. Cela repose sur plusieurs points que j'ai tenté de développer : la dépendance institutionnelle forte entre plusieurs églises, leurs liens de nature liturgique, l'exemption de la juridiction épiscopale, la capacité à refonder son histoire, quitte à forger des actes faux et plus largement, toute la dimension intellectuelle largement explorée dans ce volume.